

## **Procès-verbal du conseil communautaire Du 04 juillet 2022**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE et Jean-Louis PETERMANN (arrivés avant le vote du point 6)
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE et Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : M. Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de SAINT DENIS : M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : Mme. Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Damien CONSTANS

Absents excusés : M. David ALBERT (LAPRADE), M. Luciano STELLA (VILLARDONNEL)

Absents non excusés : M. Laurent RIVES et Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE), M. Benoît SOULIE (LACOMBE), M. Francis BELS (ROQUEFERE), Mme. Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS), M. Stéphane BARTHAS (SALSIGNE)

Procurations : M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à M. DELPECH, M. Jean-Baptiste FERRER (CUXAC-CABARDES) à M. GRIFFE, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. PLAGNES, M. Sébastien ROLAND (suppléant LAPRADE) à M. BETEILLE, M. Michael LAURENT (SAINT DENIS) à M. FOLCH, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. BETEILLE

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 25 votants dont 6 procurations.

Monsieur Dominique AUDARD est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES / PERSONNEL**

### **- Adoption de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Afin d'anticiper ce passage forcé et de bénéficier de l'aide du conseiller aux décideurs locaux, il est proposé de passer au référentiel M57 au 1er janvier 2023 après avoir préalablement :

- identifié les budgets à basculer (et ceux à ne pas basculer) ;
- vérifié que le logiciel de gestion financière de la collectivité est en capacité d'appliquer le référentiel M57 ;
- préparé la transposition des comptes M14/M57 et initié les travaux de reprise de balance d'entrée ;
- pris une délibération de recours au droit d'option avant le 31/12/2022 ;
- prévu le cas échéant l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) avant le premier budget en M57 et l'ajustement des délibérations sur les amortissements.

Le Président propose donc :

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal de l'intercommunalité à compter du 01 janvier 2023.
- le vote du règlement budgétaire et financier tel que proposé,
- de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

### **Vote à l'unanimité**

#### **- Décision modificative n°1 budget annexe 413 Plateforme Bois Energie 2022.**

L'examen des comptes de TVA a montré une différence de 29 euros entre la déclaration du 1er trimestre 2019 et celle du 4ème trimestre 2018 (report non effectué).

Aussi, ce crédit étant maintenant trop ancien pour être réintégré dans une déclaration, il convient de régulariser cette différence par l'émission d'un mandat typé ordre mixte au compte 658.

Il convient donc de modifier le budget 413 en conséquence :

#### **Budget annexe 413 (plateforme bois énergie )**

Dépenses fonctionnement :

Chap 65 – art 6588 – autres charges diverses de gestion courante : + 29€

Dépenses fonctionnement :

Chap 011 – art 6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement : - 29€

Le Président propose de voter la modification du budget annexe 413 de 2022 (plateforme bois énergie) telle que présentée.

### **Vote à l'unanimité**

- **Attribution du marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels d'entretien, d'hygiène et de protection, et produits d'entretien industriel**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la fourniture et la livraison des produits d'entretien. Trois lots ont été réalisés :

- Lot 1 pour les produits et petits matériels d'entretien
- Lot 2 pour les produits d'hygiène et de protection (couches, savon, essuie-mains, gants, masques...)
- Lot 3 pour les produits d'entretien industriel (notamment pour le service environnement)

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification d'attribution du marché avec possibilité de reconduction pour une année comme défini dans le règlement de consultation.

A noter que les prix proposés par les candidats sont applicables aux communes du territoire.

Plusieurs offres ont été reçues :

- Lot 1 : 3 candidats : société THOUY, société ORAPI HYGIENE et société ELIDIS
- Lot 2 : une seule offre reçue de la société THOUY
- lot 3 : aucune offre reçue

Des échantillons ont été testés sur l'école de Cuxac et sur la crèche de Cuxac afin de pouvoir juger de l'efficacité de certains produits et de pouvoir attribuer les notes aux différents candidats.

Rappel des critères de notation :

| <b>Critères de pondération</b>  |                  |
|---|------------------|
| <b>Prix des prestations sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</b> | <b>45 points</b> |
| <b>Qualité des produits et des prestations proposés</b>                       | <b>30 points</b> |
| <b>Politique de l'entreprise en matière de protection de l'environnement</b>  | <b>10 points</b> |
| <b>Remise consentie sur prix catalogue</b>                                    | <b>10 points</b> |
| <b>Délai de livraison</b>   | <b>5 points</b>  |

Notes obtenues pour le lot 1 :

|                                 | <b>Elidis</b>                                 | <b>Orapy</b>  | <b>Thouy</b>                         |
|---------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| Prix                            | 20/45   | 20/45   | 45/45                                |
| Qualité produits et prestations | 25,5/30 Manque plusieurs références « verts » | 21,75/30 Conditionnement non précisé/erroné dans le bpu | 23,25/30 Mémoire moins professionnel |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| Politique en matière de protection de l'environnement | 8/10<br>100% nettoyeurs liquides made in France<br>Basé à Lézignan | 8/10<br>Basé à Vitrolles mais engagement sociétal important | 8,5/10<br>Ultralocal                    |
| Remise catalogue                                      | 6,5/10<br>30%  | 6/10<br>55% (prix de base très chers)                       | 3,5/10 (prix de base non joints)<br>30% |
| Délai livraison                                       | 4,5/5  | 3/5 : 72h au lieu de 48h                                    | 5/5                                     |
| Total points  | 64,5/100   | 58,75/100   | 85,25/100                               |

Suite à l'analyse des offres reçues, il est proposé de retenir la société THOUY dont le siège social est situé : Espace entreprises le Causse à LABRUGUIERE (81290) pour les lots 1 et 2 et de ne pas attribuer le lot 3 faute de candidature reçue.

### **Vote à l'unanimité**

### **ECOLES / ALAE**

#### **- Stagiairisation d'un agent contractuel – service écoles- alae**

Le Président indique qu'un agent est en cdd sur la collectivité (service écoles/alae) depuis 6 ans. La réglementation limitant à 6ans de cdd, le Président propose de stagiairiser l'agent concerné.

Ainsi, il propose de créer un poste titulaire d'agent d'animation à hauteur de 9.62 heures hebdomadaires annualisées pour occuper la fonction de cantinière sur l'école de Salsigne.

### **Vote à l'unanimité**

#### **- Création de poste permanent contractuel agent d'animation – école Saissac**

Le Président indique qu'au vu des effectifs sur la cantine de Saissac depuis le 01/09/2021, un agent nous était mis à disposition par l'association Entraide . Cette personne n'étant plus disponible à compter de la rentrée, le président propose de créer un poste permanent d'adjoint d'animation contractuel à hauteur de 5.61 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 septembre 2022.

A noter que :

- si l'appel à candidatures s'avère infructueux, il sera fait appel à la société Entraide (coût Entraide = 16.25€/h + 0.40€ km déplacement - coût si embauche directe = 15.56€/h)
- ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants,

### **Vote à l'unanimité**

Les conseillers communautaires de Brousses et Villaret sont arrivés en cours de séance et ont participé aux échanges et votes à partir de la création du poste non permanent d'agent d'animation sur l'école de Cuxac-Cabardès.

**- Création de poste non permanent contractuel agent d'animation – école Cuxac**

Le recrutement d'une personne pour l'ALAE du matin, midi et soir sur l'école de Cuxac est nécessaire. En effet, des jumeaux en situation de handicap seront scolarisés dès septembre toute la journée et fréquenteront régulièrement l'ALAE. Cela représenterait un volume maximal hebdomadaire annualisé de 16.03 heures.

La famille n'ayant pas encore inscrit de manière certaine les enfants à l'alae du matin et du soir, il est proposé de créer le poste pour le seul temps du midi et que, si besoin il y a sur les autres temps du périscolaire, il sera couvert via la réalisation d'heures complémentaires.

Aussi le Président propose de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 5.61 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01 septembre 2022. L'agent occupera la fonction d'agent d'animation sur le RPI Caudebronde/Cuxac.

**Vote à l'unanimité**

**PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE**

**- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture titulaire**

Pour rappel, un agent, auxiliaire de puériculture, a été embauchée en 2021 à temps non complet pour faire des remplacements sur la crèche de Cuxac (de mars à juillet 2021). Elle a été recrutée en août 2021 (jusqu'au 31/07/2022) en cdd pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 16h semaine sur la crèche de Saissac pour faire face à un besoin de diplômée.

Il s'avère qu'elle était en disponibilité sur sa collectivité d'origine et que cette dernière n'accepte plus qu'elle exerce une activité professionnelle. Aussi, au vu des besoins que nous rencontrons et des difficultés quotidiennes de recrutement, il est proposé de pérenniser son poste en lui proposant un poste de titulaire.

Le Président propose donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (16h/35) à compter du 05 septembre 2022. A noter que s'agissant d'une mutation, l'agent concerné sera recruté au vu de sa dernière situation administrative soit IB416/ IM370.

Mr Guitard demande si la collectivité n'aurait pas intérêt à avoir recours à de l'apprentissage. Le Président répond que jusqu'à présent, il a toujours été répondu par la négative car les apprentis ne comptent pas dans l'encadrement. Mme Albert indique également que cela engage un investissement important des agents qui en plus de leurs missions habituelles, doivent « prendre en charge » l'apprenti, lui faire découvrir le métier et sans aucune garantie que la personne reste à l'issue du contrat de formation.

**Vote à l'unanimité**

**- Création de poste permanent contractuel agent d'animation**

Pour rappel, un poste d'agent volant à temps complet avait été créé sur le service petite enfance/enfance jeunesse depuis plusieurs années. L'agent qui occupait ce poste a fait valoir ses droits à démission à compter du 22 août 2022.

Aussi, considérant que les besoins d'un agent volant sur ces services perdurent, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation à partir du 01 septembre 2022.

A noter que :

- cet agent occupera la fonction d'agent « volant » et interviendra pour des remplacements sur les crèches et écoles du territoire ainsi que de manière fixe sur l'alaie du mercredi et sur les périodes d'alsh.
- ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants,
- que Pôle Emploi n'a plus de crédit nécessaire pour les emplois aidés.

### **Vote à l'unanimité**

#### **- Création de poste non permanent contractuel agent social**

Comme l'an dernier, l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap sur la crèche Collin-Colline nécessite la présence d'un agent dédié à sa surveillance et à son accompagnement.

Considérant que cet enfant sera accueilli le mercredi de 13h à 17h et le jeudi 9h-17h soit 12h/semaine (hors semaines de vacances scolaires) soit 408 heures prévues sur la période du 01/09/2022 au 07/07/2023,

le président propose de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet du 01/09/2022 au 31/12/2022 pour un total de 107,5h puis du 01/01 au 07/07/2023 pour un total de 235,75h en référence au grade d'agent social.

### **Vote à l'unanimité**

#### **- Demande de subvention auprès de la CAF pour l'aide à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap**

Considérant la demande d'accueil d'enfant en situation de handicap sur la structure multi-accueil Collin Colline pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que l'accueil de cet enfant nécessiterait une prise en charge particulière et individualisée qui nous conduirait à recruter une animatrice du jeune enfant supplémentaire afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Considérant qu'une aide de la CAF est possible à hauteur du montant des charges de personnel prévisionnelles,

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour une subvention correspondant aux charges de personnel prévisionnelles soit un coût de 7 083€ pour la période correspondante.

### **Vote à l'unanimité**

#### **- Choix du référent « santé et accueil inclusif »**

Suite au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les missions précédemment confiées au médecin référent sont modifiées. Le docteur Rivière a donc été sollicité pour savoir s'il acceptait ces nouvelles missions et dans l'affirmative sous quelles conditions financières.

Pour rappel, jusqu'à présent, coût du médecin référent : 400€ par mois pour :

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel à raison de deux réunions par an de 19h à 21h mutualisées aux deux équipes en alternance sur les deux structures.

- Veiller à l'application des mesures de préventions et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence en concertation avec l'infirmière et la Directrice de l'établissement.
- Recevoir à son cabinet médical chaque nouvel enfant de 0 à 4 mois de manière obligatoire.
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en collaboration avec la directrice, l'infirmière et l'équipe.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- veiller à l'élaboration des protocoles médicaux des deux structures en collaboration avec l'infirmière, protocole ayant pour mission d'aider, de guider pendant les gestes de premiers secours.
- En cas de nécessité et en fonction de ses disponibilités, il sera fait appel au médecin référent de la structure pour tout enfant présentant un problème médical grave survenant pendant son mode de garde.
- En complément de ses interventions et en cas de nécessité, il sera fait appel au médecin référent pour du conseil par téléphone ou par mail.

Nouvelles missions avec obligation d'un minimum de 20 heures par an par structure:

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

« 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

« 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

« 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

« 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

« 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

« 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'[article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles](#), au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

« 8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

« 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

« 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Le docteur Rivière ayant accepté les nouvelles missions et ayant indiqué maintenir ses honoraires à 400€ par mois, le Président propose de valider la convention telle que présentée avec le Docteur Rivière à compter du 01 septembre 2022.

**Vote à l'unanimité**

- **Choix du taux d'encadrement pour les structures multi-accueils**

Au vu du décret n°2021-1131 du 30/08/2021, il convient de déterminer le taux d'encadrement qui s'appliquera à nos structures.

Choix possible entre :

- 1 adulte pour 8 marcheurs et 1 adulte pour 5 non-marcheurs
- Ou 1 adulte pour 6 enfants (âges mélangés) : option actuellement appliquée.

A noter toutefois que ce choix n'est pas définitif est pourrait être changé pour chaque rentrée car chaque configuration a des avantages. Par exemple :

| 1 pour 6           |             | 1 pour 8 marcheurs<br>1 pour 5 non marcheurs |                |             |  |
|--------------------|-------------|--|----------------|-------------|--|
| Nbre en-fants maxi | Nbre agents | Nbre en-fants maxi                           | total en-fants | Nbre agents |  |
| 6                  | 1           | 8 m + 5nm                                    | 13             | 2           | Plus avantageux que 1 pour 1/6 où il en faut 3 |
| 12                 | 2           | 16m + 10 nm                                  | 26             | 4           | Plus avantageux que 1 pour 1/6 où il en faut 5 |
| 18                 | 3           | 16m + 5 nm                                   | 21             | 3           | Plus avantageux que 1 pour 1/6 où il en faut 4 |
| 24                 | 4           | 10m + 5nm                                    | 15             | 3           | Idem 1/6                                       |
|                    |             | 9m + 6nm                                     | 15             | 4           | 1/6 plus avantageux                            |
|                    |             | 10m + 7nm                                    | 17             | 4           | 1/6 plus avantageux                            |
|                    |             | 10m + 6 nm                                   | 16             | 4           | 1/6 plus avantageux                            |

Le Président propose de retenir l'option 1 adulte pour 6 enfants.

**Vote à l'unanimité**

- **Création de poste non permanent contractuel agent technique**

Au vu des effectifs prévus sur la crèche Collin-Colline à compter du 01 septembre (25 enfants) et du nouveau décret qui modifie les taux d'encadrement, il s'avère qu'il y a besoin de créer un poste d'agent technique qui aurait pour mission :

- la préparation des repas (de 10h45 à 13h15)
- le rangement après le goûter et la lingerie de 17h15 à 18h00.
- A ce nouveau temps de travail, s'ajouterait le ménage actuel réalisé tous les soirs (2h30/jour de 18h à 20h30 sauf le vendredi 2h).

L'idée étant de regrouper ces différentes missions pour ainsi proposer un temps de travail plus intéressant.

Le président propose de créer un emploi contractuel à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en référence au grade d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. A noter que selon les effectifs, il pourrait y avoir besoin également le mercredi auquel cas l'agent ferait 3.25h complémentaires.

**Vote à l'unanimité**

- **Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – alsh octobre 2022**

En raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances de la Toussaint, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

| <b>Grade</b>        | <b>Durée du contrat</b>     | <b>Durée globale</b> | <b>Missions exercées</b> |
|---------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|
| Adjoint d'animation | Du 21/10/2022 au 04/11/2022 | 52 h                 | animateur                |
| Adjoint d'animation | Du 21/10/2022 au 04/11/2022 | 52 h                 | animateur                |
| Adjoint d'animation | Du 21 au 28/10/20212        | 20 h                 | animateur                |
| Adjoint d'animation | Du 21 au 28/10/2022         | 45 h                 | Animateur AESH           |
| Adjoint technique   | Du 21 au 28/10/2022         | 9 h                  | Poste restauration       |

**Vote à l'unanimité**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE**

- **Contrat territorial Occitanie (CTO)**

Pour rappel, en 2016/2017, la Région Occitanie a instauré la 1ère génération de politiques contractuelles avec les territoires via les contrats territoriaux Occitanie et les contrats bourg centre. Le but étant de mobiliser, dans le cadre d'un contrat entre la Région et chaque territoire, l'ensemble des dispositifs de la Région afin d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi. C'est une rencontre entre les politiques régionales et les projets de territoires des territoires concernés.

La CDC fait partie d'un CTO commun avec Carcassonne Agglo. C'est sur ce périmètre territorial que sont aussi calés le GAL (territoire Leader) et le CRTE (contrat de relance et transition écologique) avec l'Etat.

En 2022, débute la 2<sup>nd</sup>e génération des CTO (2022/2028) et des contrats bourg centre en tant que contrats intégrateurs de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région. Cette dernière ayant adopté ses nouvelles orientations politiques appelées « Occitanie 2040 » en décembre 2019 et voté en novembre 2020 le « Pacte vert », l'accent sera mis en faveur de la transition écologique.

La Région souhaitant une gouvernance ouverte et participative avec un dialogue territorial (comité participatif citoyen local et conférence des maires), un séminaire de travail sur le futur contrat régional devra être organisé avec les élus et techniciens de l'agglo ainsi que les partenaires (département..) le 11 juillet à 14h30 à la CDC.

Contenu pressenti de cette rencontre : actualiser le diagnostic territorial commun aux 2 EPCI et échanger sur les orientations et projets par rapport aux objectifs du Pacte Vert (qui vont a priori constituer l'ossature de la maquette du contrat). L'objectif étant que le CTO soit co-construit avec les territoires eux-mêmes qui, tout en respectant les grandes priorités régionales, sélectionnent les axes qui leurs sont les plus prioritaires localement.

A noter que, comme pour la 1<sup>ère</sup> génération, le CTO est une convention cadre qui ne dispense pas la commune maître d'ouvrage de déposer ses demandes de subventions de manière classique.

La Région reconnaît aux différents EPCI composant les périmètres de ses CTO, un rôle d'organisateur et de pilote de l'action économique et de l'aménagement local. Ce sont les EPCI qui peuvent décider d'intégrer ou non des actions au CTO et d'en faciliter ainsi le financement. Les demandes de subventions qui se feraient hors CTO seraient de fait moins prioritaires pour l'accès aux fonds pilotés par la Région.

Pour être inscrits au CTO, les projets devront respecter au moins un des 6 objectifs du pacte vert et ne pas impacter négativement les autres objectifs. Les objectifs du pacte vert :



A l'issue du dialogue territorial, 2 documents majeurs seront établis :

- Le contrat cadre (définition d'une feuille de route commune avec des objectifs stratégiques partagés),
- les programmes opérationnels annuels

Mr Béteille revient sur les difficultés que rencontre nombre de mairies par rapport au fait que la Région ne se soit toujours pas prononcée sur des dossiers de demandes de subventions déposés en 2021, sur la difficulté à déposer des dossiers conformes, au délai avant la mise en paiement et propose qu'un courrier soit envoyé à l'association des Maires pour les informer de ces problématiques.

Le président propose d'alerter la région sur cette situation qui paralyse les projets des communes et qui handicape l'économie locale. Un courrier sera envoyé à la Région et mis en copie aux communes.

## **TOURISME / CULTURE / SPORT**

### **- Création poste permanent à temps complet - rédacteur territorial – service tourisme**

Le Président rappelle qu'en 2021, suite au départ de l'ancienne directrice de l'office intercommunal de tourisme (OIT), un poste avait été créé pour accroissement temporaire d'activités à compter du 26/09/2021.

Considérant la volonté politique de développer ce service et donc la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet à partir du 27 septembre 2022.

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet en référence au grade de rédacteur territorial à compter du 27 septembre 2022 pour occuper la fonction de directrice de l'office intercommunal de tourisme.

A noter que l'agent qui occupe ce poste donne entière satisfaction mais n'est pas titulaire du concours de rédacteur et ne peut donc pas être titularisé. Aussi le président précise que cet emploi puisse être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants.

### **Vote à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

- Mr Fernandez alerte sur la problématique du piratage informatique et rappelle que toutes les communes, mêmes les plus petites peuvent en être victimes. La preuve, la commune de Miraval qui a reçu par mail une facture dont le rib était falsifié.
- Mr Béteille indique avoir été démarché par la société I-Télécom qui propose avec le SMAAR un système d'alerte lors de catastrophes naturelles. Il précise que ce service, payant, semble faire double emploi avec Fr-Alert, système mis en place par l'Etat qui alerte automatiquement toute personne se situant dans le périmètre d'une zone confrontée à un grave danger.
- Le Président revient sur le plan communal de sauvegarde et indique que lorsqu'une commune est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), toutes les communes du territoire sont tenues d'en faire un, tout comme l'EPCI dont elles dépendent. Mme Albert indique ne pas en avoir la même lecture et précise que d'après son interprétation, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être désormais adopté dans tous les EPCI dont « au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ». Ce point sera donc à vérifier.  
Le Président indique également que le SMAAR subventionne la création des PCS à hauteur de 80%.

- Mr Fernandez demande si la Préfecture, quand elle émet les appels pour signaler un danger (inondation...) ne pourrait pas appeler sur les mobiles. Mme Albert répond que c'est possible, il suffit d'en faire la demande auprès de la Préfecture.
- Mr Audard demande si une campagne de lavage des bacs d'ordures ménagères est prévue. Mme Albert répond qu'elle a commencé il y a plusieurs mois mais qu'il conviendra de vérifier si la commune du Mas a déjà été réalisée ou pas.

**Fin de la séance à 19h20**